



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du 30 juin 2017

Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 30 JUIN A VINGT HEURE, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 22 juin 2017, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Didier ENGRAND, Dominique DELAPLACE, Benoit DUBUS, Calixte FAES, Régis VANDAMME, Lucette FOURNIER, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Benoit LECLERCQ.

Absents excusés : Odile HUYGHE (pouvoir à Jacques HERNU), Patricia DEWAELE (pouvoir à Rosette DUHAYON), Xavier VERNIEUWE (pouvoir à Calixte FAES), Olivier COURDAIN, Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Absents : Pascal RIBOUT, Virginie DUPONT-PLAULT, Justine BOUDRY.

Secrétaire de séance : Jacques HERNU

Délibération n° 2017-032 : Elections sénatoriales - Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal

Après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominal des membres du conseil, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers municipaux présents et 4 pouvoirs.

Le bureau électoral est composé de M. Jean-Paul SALOME, Président, des deux conseillers les plus âgés Jacques HERNU et Bertrand DENEUFEGLISE et des 2 conseillers les plus jeunes Benoit LECLERCQ et Stefan GAGET. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une seule liste de 11 candidats a été déposée pour l'élection des 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages recueillies par la liste expérience et dynamisme, des atouts pour Vieux-Berquin : 19

Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Stefan GAGET, Arlette FLAMMEY, Benoit LECLERCQ, Dominique DELAPLACE et Bertrand DENEUFEGLISE ont donc été proclamés élus délégués titulaires.

Patricia SIMON, Calixte FAES, Lucette FOURNIER et Benoit DUBUS ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, ont donc été proclamés élus délégués suppléants.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2017-033 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2017_007	M. & Mme GUYON Claude	Caudescure	1180	Cinquantenaire	3 m2	363 €	20/05/2017	Attribution

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2017-034 : personnel communal – Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 15 juin 2017 par le Comité Technique Paritaire Intercommunal,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La commune de Vieux-Berquin a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **DECIDE :**

- 1) De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle par cadre d'emplois (agents des catégories A, B et C)
- 2) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- 3) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur les grilles d'évaluation annexées à la présente délibération
- 4) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Délibération n° 2017-035 : Personnel communal – Recensement de la population 2018 – Désignation du coordonnateur communal et création de postes d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal issu du personnel communal.

- **DECIDE** de la création de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période de travail nécessaire au recensement de la population,
- **DETERMINE** les forfaits de rémunération suivants :
 - 0,53 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,06 € brut par bulletin individuel rempli
 - 21,22 € par journée de formation suivie (pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal)
- **FIXE** à 50 € le forfait versé pour les frais de déplacement des agents recenseurs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 12 : charges de personnel.

Délibération n° 2017-036 : Fonds de concours intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 16 279 € de la Communauté de communes de Flandre Intérieure pour la réalisation d'un équipement ou en fonctionnement d'un équipement et propose d'affecter cette somme au co-financement des travaux d'extension du parking mutualisé autour de la salle de sports, salle des fêtes, espace Louis de Berquin, stades de football et école Léonard de Vinci.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes			
	HT	TTC		
Extension du parking mutualisé	74 876 €	Commune de Vieux-Berquin	33 931,01 €	
		FCTVA	14 739,19 €	
		Communauté de communes	16 279 €	
		Conseil départemental	24 902 €	
Total	74 876 €	89 851,20 €	Total	89 851,20 €

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2017/058 en date du 17 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le versement du fonds de concours d'un montant de 16 279 € par la Communauté de communes de Flandre Intérieure dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du Conseil Communautaire. Cette recette sera affectée au compte 13251, service 12.
- **DECIDE** que ce fonds de concours viendra cofinancer les travaux d'extension du parking mutualisé. Les dépenses seront comptabilisées au compte 2151 – service 12.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'octroi du fonds de concours de la Communauté de communes de Flandre Intérieure.

Délibération n° 2017-037 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre – Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** décide d'approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1er janvier 2018, selon les statuts annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2017-038 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre – Compétences transférées au SIECF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au SIECF pour les compétences suivantes, à compter du 1er janvier 2018 :
 - IRVE (Installation de Recharge publique pour Véhicules Electrique)
 - Bornes GNV et Bio GNV.
 - Réseaux de chaleur.

Délibération n° 2017-039 : convention avec le Département du Nord - Création et entretien de quatre points lumineux sur la voirie Départementale

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de voirie Interdépartemental 59/62,

Vu les travaux d'extension de l'éclairage public qui seront réalisés sur Route départementale 188,

Vu l'avis préalable favorable au projet formulé par la Direction Départementale de la voirie, subdivision de Bailleul,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental du Nord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'extension de l'éclairage public sur la route départementale (RD188), rue du bois et aux modalités d'entretien ultérieur des dispositifs.

Délibération n° 2017-040 : Rythmes scolaires – organisation de la semaine scolaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les conclusions des échanges avec l'Inspection de l'Education Nationale, les directrices et les représentants de parents d'élève des écoles Léonard de Vinci et du Drooghout,

Considérant les résultats des sondages réalisés auprès des parents d'élèves concernant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours (sans le mercredi) dans les 2 écoles publiques de la commune dès la rentrée de septembre 2017, selon les grilles horaires hebdomadaires annexées à la présente délibération,
- **CONDITIONNE** ce retour à la semaine scolaire de 4 jours à la validation du principe par une délibération des Conseils d'école extraordinaire réunis au sein des 2 écoles publiques de la commune avant la fin de l'année scolaire 2016/2017.
- **DIT** qu'une proposition conjointe de la commune et des conseils d'Ecole serait alors faite en ce sens au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui la validerait ou non.

- **DECIDE** qu'en cas de validation des projets d'organisation du temps scolaire par le DASEN, les temps d'activités périscolaires instaurés par la réforme des rythmes scolaires ne seront plus organisés par la commune dès la rentrée de septembre 2017.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

La séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Lucette FOURNIER

Jean-Paul SALOMÉ